

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 18 mars 2009.

Section du dépôt légal

PRÉSENTATION DU CIC

MANDATS ET RECOURS

CONCILIATION

RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE PRATIQUE

LÉGISLATION

FORMULAIRE

LIENS D'INTÉRÊT

PLAINTÉ

ACCÈS À L'INFORMATION

## DÉCISIONS

Vous trouverez ici les décisions  
rendues par le CIC.

## RECHERCHER

## Plan stratégique

### 1. Notre fonction, notre mission, nos engagements

#### 1.1 Notre fonction

Le législateur a confié au Commissaire de l'industrie de la construction (Commissaire) la fonction d'entendre et de statuer sur les contestations des décisions rendues par la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Emploi-Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

En outre, le Commissaire est chargé d'entendre et de régler, en exclusivité, les problèmes d'interprétation et d'assujettissement de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20) et de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), les conflits de compétence surgissant entre différents métiers ou occupations de la construction et les demandes d'ordonnance en matière de restriction de licence d'entrepreneur de construction.

#### 1.2 Notre mission

Offrir aux différentes personnes, ayant un droit de recours spécifiquement prévu par le législateur, la possibilité de faire valoir leurs droits devant une instance accessible, compétente, indépendante et impartiale; ET

Offrir la conciliation à ces personnes, dans les recours où elle est instaurée, pour les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur litige; à défaut, tenir une audience publique et décider de leurs recours avec célérité dans le respect des droits fondamentaux, des règles de justice naturelle et d'équité procédurale.

#### Les parties

**Les personnes qui, habituellement, exercent un recours, comparaissent ou interviennent sont : les salariés de la construction et hors construction, les employeurs et les employeurs professionnels de l'industrie de la construction, les entrepreneurs de construction, les associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Emploi-Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).**

#### 1.3 Nos engagements

Pour concrétiser sa mission, le Commissaire prend les engagements suivants :

Donner la primauté aux parties impliquées dans les recours parce qu'elles sont au cœur de toutes les actions et de toutes les décisions. De l'accueil jusqu'à la décision, l'objectif de l'ensemble du personnel demeure celui de leur donner des services d'un niveau élevé de qualité.

Faire preuve de considération et de respect à l'égard des parties, de leurs représentants et de tous les intervenants.

### 2. Les objectifs stratégiques

À la lumière des résultats obtenus entre 2002 et 2004 et de la consultation menée auprès de l'ensemble du personnel, le Commissaire poursuit ses trois grandes orientations stratégiques pour guider ses actions et les résultats recherchés au cours des trois prochaines années :

**2.1** Placer les parties concernées par les recours au centre des préoccupations du Commissaire;

**2.2** Favoriser un accès plus étendu à la conciliation dans le respect des droits des parties et

des exigences de la loi; et

### 2.3 Rendre des décisions de qualité.

Les tableaux suivants présentent, sommairement, les trois grandes orientations stratégiques, les objectifs visés et les indicateurs de performance rattachés à chacun.

**Tableau 2.1**

#### 2.1 Orientation stratégique 1 :

Placer les parties concernées par les recours au centre des préoccupations du Commissaire :

##### Objectifs

1- Élaborer et diffuser la Déclaration de services aux citoyens

2- Mettre en place des moyens de communication afin de recueillir les commentaires, suggestions et plaintes des parties concernées par les recours (Internet, service des plaintes, etc.)

3- Traiter l'ensemble des recours à l'intérieur des meilleurs délais (dossiers complets, excluant le processus de conciliation)

##### Recours urgents :

Ceux où un chantier de construction est sous le coup d'une ordonnance de fermeture

**FC** : fermeture de chantier

**OB** : ordonnance en vertu de la Loi B-1.1

##### Recours prioritaires :

Ceux où un salarié ou un entrepreneur conteste une décision à l'égard d'un certificat de compétence, d'une attestation d'expérience, d'une licence, lesquels sont nécessaires pour travailler

**AE** : attestation d'expérience

**DC** : délivrance de certificat de compétence

**DL** : délivrance de licence d'entrepreneur de construction

**EQ** : examen de qualification d'entrepreneur de construction

**LM** : certificat du mécanicien de machines fixes

**MM** : méthode de conception et mesures différentes

**QC** : qualification des salariés de construction

**QH** : qualification des salariés hors construction

**RN** : renouvellement / suspension / annulation d'une licence d'entrepreneur de construction

**RP** : révocation de permis ou de reconnaissance

**RS** : restriction de licence d'entrepreneur de construction

##### Indicateurs de performance

Date de diffusion :

**Cible** : hiver 2006

Date de réalisation :

**Cible** : printemps 2006

**Cible** : 3 semaines sans les remises, dont 7 jours pour le délibéré

**Cible** : 2 mois sans les remises, dont 1 mois pour le délibéré

<b>Recours réguliers :</b>	<b>Cible :</b> 6 à 7 mois sans les remises, dont 3 mois pour le délibéré
<p>Ceux concernant les problèmes d'interprétation et d'assujettissement</p> <p><b>AB :</b> assujettissement à la Loi B-1.1</p> <p><b>AS :</b> assujettissement à la Loi R-20</p> <p><b>IS :</b> interprétation des secteurs</p> <p>Ceux concernant les conflits de compétence de métiers</p> <p><b>CC :</b> conflit de compétence de métiers</p>	<b>Cible :</b> 7 à 8 mois sans les remises, dont 4 mois pour le délibéré
<b>4-</b> Mettre au rôle un recours dès que le dossier est complet	<b>Cible :</b> atteindre dans 70 % des cas les délais de traitement établis selon les recours
<b>5-</b> Améliorer, en collaboration avec les parties, la gestion des remises	<b>Cible :</b> abaisser le nombre de remises d'audience en s'assurant que le dossier est complet par le dépôt des pièces dans le temps prévu aux Règles de procédure et de pratique (RPP), ou selon l'échéancier fixé en conférence préparatoire
<b>6-</b> Favoriser la formation continue du personnel administratif	<b>Cible :</b> sélectionner des formations pertinentes relativement au service à la clientèle (aide et communication)

**Tableau 2.2**

<b>2.2 Orientation stratégique 2 :</b>	
Favoriser un accès plus étendu à la conciliation dans le respect des droits des parties et des exigences de la loi :	
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de performance</b>
<p><b>1-</b> Favoriser la conciliation en regard des recours où le processus est permanent, soit en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• délivrance de certificat de compétence</li> <li>• qualification des salariés de construction</li> </ul>	<b>Cible :</b> régler 50 % des recours sans audience
<b>2-</b> Poursuivre et étendre le projet pilote en regard des recours en assujettissement à la Loi R-20	<b>Cible :</b> amener les parties, dans 50 % des recours ciblés, à tenter de résoudre leur litige à l'amiable
<b>3-</b> Poursuivre l'expérimentation de la conciliation dans les recours en restriction de licence d'entrepreneur de construction	<b>Cible :</b> amener les parties, dans les recours ciblés, à tenter de résoudre leur litige à l'amiable

**Tableau 2.3**

<b>2.3 Orientation stratégique 3 :</b>	
Rendre des décisions de qualité :	
<b>Ojectifs</b>	<b>Indicateurs de performance</b>
<b>1-</b> Rendre des décisions concises, claires et complètes	<b>Cible :</b> écrire des décisions qui puissent être comprises des parties et de l'ensemble des lecteurs potentiels : des juristes au grand public
<b>2-</b> Assurer la qualité et la cohérence décisionnelle en préservant l'indépendance des commissaires	<b>Cible :</b> tenir 3 rencontres de formation annuelles entre commissaires pour échanger sur divers points de droit et sur la cohérence
<b>3-</b> Favoriser la formation continue des commissaires	<b>Cible :</b> sélectionner et participer à des formations pertinentes et des congrès s'adressant à des juges administratifs

---

[Accueil](#) | [Présentation du CIC](#) | [Mandats et recours](#) | [Conciliation](#) | [Règles et procédure et de pratique](#)  
[Législation](#) | [Formulaire](#) | [Liens d'intérêts](#) | [Plainte](#) | [Accès à l'information](#)



© Gouvernement du Québec, 2006